



**Centre Communal
d'Action Sociale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	4	2	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-02 CCAS : réactualisation du règlement des aides facultatives du CCAS – Avril 2023

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article L.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération n°2010-06-10 du 10 juin 2010 du C.A. du C.C.A.S de la Ville de Libourne relative à la création du règlement d'intervention des aides facultatives du C.C.A.S de la Ville de Libourne,

Considérant que les montants des aides alimentaires allouées n'ont pas évolué depuis l'année 2018,

Considérant la période de crise économique et sociale qui touche les publics les plus vulnérables, et l'évolution des prix à la consommation liée à l'inflation, de l'ordre de 6% sur un an,

Il apparaît souhaitable de revaloriser les montants des aides alimentaires allouées et donc de réactualiser le règlement d'intervention des aides facultatives, dans le souci d'adapter nos politiques d'aides sociales facultatives et notamment la fiche n°1 (Chèque d'Accompagnement Personnalisés)

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre l'adoption du nouveau règlement d'intervention des aides facultatives qui annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le C.C.A.S.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021- 06-05 CCAS : réactualisation du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

